

COMpte RENDU
 CSS TITANOBEL
 à la SOUS-PREFECTURE MIRANDE
 29/11/2024

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ABSENT
collège administration			
Sous-préfecture de Mirande	M. LE SOUS-PREFET		Présent
SIDPC			
SDIS			
DREAL	M. Olivier DURAND	Inspecteur	Présent
DREETS			
DDT	M. Didier BLANCHARD		Présent
collège collectivités			
Mairie de Saint Maur	Le maire ou son représentant	Titulaire	Présent
Mairie de Berdoues	Le maire ou son représentant	Titulaire	Présente
Mairie de Pomsampère	Le maire ou son représentant	Titulaire	
Conseil départemental du gers	Le président ou son représentant Francis DUPOUEY	Titulaire	
collège riverains			
Riverain	Françoise BABOEUF épouse FOURNIER	Titulaire	
Riverain	Sylvie PERIN épouse MELLIET	Titulaire	
collège exploitants			
Société TITANOBEL	Le chef d'établissement ou son représentant	Titulaire	Présent Présent Présent
Collège salariés			
Société TITANOBEL	Le représentant du personnel	Titulaire	Présent
	Le représentant du personnel	Suppléant	

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du dernier compte-rendu du 20 novembre 2023
2. Bilan de la société TITANOBEL
3. Bilan de l'inspection des installations classées
4. Questions diverses

Ouverture de la séance à 9h35, sous la présidence de Raphaël FARGES, sous-préfet de Mirande.

Un tour de table est réalisé et l'ordre du jour est présenté.

M. le sous-préfet rappelle que la société Titanobel, située à Saint-Maur, fait l'objet d'un PPRT. Les propriétaires du secteur doivent réaliser les travaux de renforcement des huisseries et des vitrages, avec une prise en charge financière par les différentes collectivités et le crédit d'impôt. Le reste à charge des propriétaires est à hauteur de 10%.

1. Validation du dernier compte-rendu du 20 novembre 2023

Le compte-rendu du 20 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Bilan de la société TITANOBEL

La responsable HSE de la société TITANOBEL du site de Saint-Maur réalise le bilan annuel de l'année 2023.

Le groupe TITANOBEL fait partie, depuis le 29/04/2022, du groupe australien INCITEC PIVOT LIMITED spécialisé dans les fertilisants et les explosifs, à travers la société DYNO NOBEL. En France métropolitaine, le dépôt de Saint-Maur est rattaché au secteur Sud-Ouest de TITANOBEL, à l'intérieur du réseau commercial France divisé en 6 secteurs.

Les ventes d'explosifs en 2023 représentent 1 015 tonnes.

En 2023, le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) n'a subi aucune modification significative. Cependant, le manuel de sécurité, les procédures et instructions ont été révisés.

Les maîtrises des procédés et d'exploitation sont présentées :

- respect de la zone coupe-feu et débroussaillage du site et de ses abords,
- ensemble des contrôles réglementaires réalisés,
- contrôle permanent du respect du timbrage des dépôts d'explosifs, détonateurs et de l'intégrité des emballages,
- maintenance des installations fixes de dépôts et des véhicules de distribution.

Les formations conduites en 2023 sont présentées. Quatre réunions internes de formation continue à la sécurité ont été réalisées.

Aucun accident de travail, avec ou sans arrêt, n'est à noter. Trois fiches de dysfonctionnement ont été rédigées.

En 2023, l'ensemble des sites TITANOBEL comptabilise 10 accidents de travail dont 8 avec arrêt.

Un exercice POI interne a été réalisé le 5 décembre 2023.

Les investissements réalisés en 2023 et les investissements prévus pour 2024 sont exposés.

La révision triennale du POI a été réalisée le 30 août 2022. La prochaine mise à jour du POI est prévue pour janvier 2025, avec l'intégration des prélèvements environnementaux.

M. le sous-préfet remercie pour la présentation et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est soulevée.

3. Bilan de l'inspection des installations classées

L'inspecteur de la DREAL réalise la présentation du bilan de l'année 2023.

Une inspection a été réalisée le 13 décembre 2023, avec pour thème le déclenchement du POI, action nationale. 15 points réglementaires ont été contrôlés. Aucune suite administrative n'a été déclarée. Le POI a été correctement mis en application. Des exercices, hors heures ouvrées, devront être réalisés, afin de renforcer l'aguerrissement du personnel.

En 2024, une inspection a été réalisée le 10 juillet, concernant les explosifs. 7 points réglementaires ont été contrôlés. A la suite de la visite, une demande d'action corrective a été formulée. L'exploitant a répondu à cette demande.

Un point PPRT est réalisé. Le PPRT a été approuvé par un arrêté préfectoral, le 9 décembre 2010.

Le dernier Copil a eu lieu en avril 2023, avec 35 dossiers dont 32 soldés et 3 en cours. Depuis, 3 dossiers se sont ajoutés et sont en cours de traitement.

L'opérateur de logement a demandé la consignation, le 21 mars 2023, pour deux dossiers. Les comptes ont été approvisionnés par la société TITANOBEL. Cependant, les comptes sont en attente de versement du Conseil Départemental et du Conseil Régional d'Occitanie. L'opérateur de logement a adressé une troisième demande de consignation, le 13 avril 2023, pour deux dossiers supplémentaires. Les consignations auprès de la Communauté des Communes d'Astarac n'ont pas répondu aux deux derniers appels de fond.

Les consignations devaient être effectuées au plus tard le 30 avril 2023, comme l'avait demandé Mme la sous-préfète.

A ce jour, la mission de l'opérateur logement est terminée. L'OPAH est clôturé, depuis mi-avril 2023.

La clôture du compte se fera sur décision administrative du Préfet. Les sommes restantes seront restituées au prorata de la participation des financeurs.

Le PPRT a été prolongé jusqu'au 1^{er} janvier 2027.

M. le sous-préfet souhaite connaître l'évolution du point PPRT depuis la dernière CSS.

L'inspecteur de la DREAL signale que trois nouvelles demandes ont été recensées.

Le maire de Saint-Maur précise que tous les diagnostics ont été réalisés.

Le référent territorial de la DDT ajoute que sur les trois dossiers engagés : le premier a été abandonné, le deuxième, le propriétaire occupant est décédé et le troisième ne répond pas aux sollicitations.

Le maire de Saint-Maur fait savoir que la nouvelle OPAH a choisi le même opérateur de logement.

M. le sous-préfet souhaite connaître la réponse de l'exploitant concernant la demande d'action corrective lors de la visite d'inspection de juillet 2024.

La responsable HSE de la société TITANOBEL signale que la société a réalisé en juin 2024 la vérification annuelle des installations électriques. Le rapport formulait une demande de travaux sur le dispositif de protection contre la foudre. Lors de la réponse à la DREAL, une partie des travaux a été effectuée. La deuxième partie a été réalisée au mois de septembre 2024.

4. Questions diverses

La responsable HSE de la société TITANOBEL souhaite que le point PPRT soit relancé pour évaluer les réalisations, et souhaite recevoir une synthèse au premier semestre 2025. Enfin, une demande est formulée quant à l'évolution du PLUi de Saint-Maur.

M. le sous-préfet prend note.

Le maire de Saint-Maur signale que les diagnostics sont en cours.

La responsable HSE de la société TITANOBEL remercie pour ces démarches.

M. le sous-préfet demande si la société a des perspectives d'agrandissement.

La responsable HSE de la société TITANOBEL répond par la négative, en soulignant qu'un projet de photovoltaïque pourrait être envisagé.

M. le sous-préfet remercie l'ensemble des participants.

La séance est levée à 10h15.

~~Le sous-préfet de Mirande,~~

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Raphaël FARGES